

Gouvernement du Québec Cabinet de la vice-première ministre et ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Québec, le 4 octobre 2011

Madame Anick Montminy Directrice Cabinet du leader parlementaire du gouvernement 1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39 Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt d'une pétition par le député de Montmagny-L'Islet le 9 juin 2011, pétition demandant l'intervention du gouvernement, plus particulièrement de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, afin que l'entente avec le service de garde Le Farfadet soit maintenue, je vous fais parvenir la réponse à cette pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8. R.A.N.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Philippe Can

p.j.(1)

1035, rue De La Chevrotière, 16e étage Québec (Québec) G1R 5A5 Teléphone : 418 644-0664 Télécopleur: 418 646-7551

Courriel:

line.beauchamp@mels.gouv.qc.ca

Montréal

600, rue Fullum, 9° étage Montréal (Québec) H2K 4L1 Téléphone: 514 873-4792 Télécopieur: 514 873-1082



Gouvernement du Québec Députée de Bourassa-Sauvé Vice-première ministre Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Québec, le 4 octobre 2011

Monsieur Jean-Marc Fournier Leader parlementaire du gouvernement 1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39 Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 9 juin 2011 était déposé, à l'Assemblée nationale, l'extrait d'une pétition signée par 145 pétitionnaires pour demander l'intervention du gouvernement, plus particulièrement de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, afin que l'entente avec le service de garde Le Farfadet soit maintenue. Le Centre de la petite enfance Le Farfadet offrait le service de garde aux élèves de l'école Beaubien de Montmagny dans les locaux de l'école. Le service de garde est maintenant assuré par la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.

Il est de la responsabilité de la Commission scolaire, lorsque le besoin existe dans un milieu, d'assurer les services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Par ailleurs, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport tient compte de l'indice économique et de la présence d'élèves reconnus handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage dans les allocations qui sont consenties aux commissions scolaires pour l'organisation des services de garde. Cette allocation permet aux commissions scolaires d'ajuster les services aux besoins du milieu.

Dans un souci d'assurer la qualité et l'accessibilité du service pour les élèves de l'école, la Commission scolaire a pris la décision d'organiser elle-même le service de garde.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LINE BEAUCHAMP